

## RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Préparé pour les Consultations des Parties Prenantes Locales (« LSCs ») concernant les **ACTIVITÉS VOLONTAIRES DE PROJETS CARBONE (« VPAs ») DANS LA RÉPUBLIQUE DE MADAGASCAR** dans le cadre du programme d'activités Gold Standard proposé (« POA »)

« **CLEAN COOKING BIOMASS SOLUTIONS PROGRAM FOR AFRICA** »

### Introduction

BURN Manufacturing Co, ses filiales et entités affiliées ("BURN") ont le plaisir d'annoncer la tenue de réunions de Consultation des Parties Prenantes Locales (« LSC ») dans le cadre de ses VPAs Gold Standard, prévues en République de Madagascar. Ces VPAs seront inscrites au sein du GS PoA « **Clean Cooking Biomass Solutions Program for Africa** ».

La République de Madagascar dépend fortement de la consommation de biomasse non renouvelable (c'est-à-dire le bois et le charbon) pour ses besoins domestiques en cuisson. La consommation de biomasse par les ménages a des impacts négatifs sur l'environnement, tels que la déforestation, la dégradation des terres, les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») et la perte de fertilité des sols ainsi que leur capacité de rétention d'eau. Par ailleurs, la pollution de l'air intérieur (« PAI ») générée par les polluants nocifs libérés lors de la combustion du bois et du charbon entraîne divers problèmes de santé (p.ex. pneumonie, AVC, maladies coronariennes ischémiques, maladies pulmonaires obstructives chroniques et cancer du poumon).

### Objectif et technologie de l'Activité Volontaire de Projet (VPA)

BURN Manufacturing Co, ses filiales et entités affiliées ("BURN") mettront en œuvre des activités de projets carbone à Madagascar dans le cadre du programme d'activités Gold Standard (« POA ») « Clean Cooking Biomass Solutions Program for Africa ». L'objectif d'une VPA typique incluse dans ce POA est la diffusion de cuisinières améliorées (« Improved Cookstoves – ICS ») à haute efficacité auprès des ménages malgaches. Cela inclut également les ménages qui utiliseront ces

ICS pour des usages commerciaux légers, comme des restaurants opérant dans un cadre domestique. La combustion incomplète de la biomasse utilisée dans les cuisinières traditionnelles génère plusieurs gaz à effet de serre, dont le dioxyde de carbone. Les technologies ICS conçues pour les VPAs bénéficient d'une meilleure efficacité de transfert de chaleur par rapport aux cuisinières traditionnelles de référence, ce qui réduit à la fois la quantité de biomasse non renouvelable consommée par le ménage pour produire la même quantité d'énergie et, en conséquence, diminue les émissions de GES et de PAI. Cette réduction de la consommation de biomasse engendre également des retombées positives sur le plan domestique, telles qu'un temps et des coûts moindres pour la collecte ou l'achat de biomasse.

En utilisant l'ICS, les consommateurs cèdent et transfèrent l'ensemble des droits relatifs aux crédits carbone à BURN Manufacturing Co, ses filiales et entités affiliées ("BURN"), qui ont été désignées comme Entité Coordinatrice et de Gestion du POA ainsi que Développeur du Projet VPA.

Les ICS seront distribuées par vente directe aux ménages situés à l'intérieur du périmètre du projet.

### **Groupe Cible et Localisation**

Le groupe cible de la VPA comprend les ménages urbains, périurbains ou ruraux utilisant de la biomasse non renouvelable dans des cuisinières traditionnelles (c'est-à-dire le scénario de référence) avant de recevoir une ICS. Le périmètre de la VPA englobe des zones urbaines, périurbaines et/ou rurales couvrant les 23 provinces du Madagascar.

### **Technologie**

Une VPA peut déployer différents modèles d'ICS. Ces modèles, caractérisés par leur haute efficacité, sont conçus en tenant compte des habitudes culinaires locales dans la zone du projet, afin de garantir que les améliorations technologiques et l'élévation du niveau de vie ne se fassent pas au détriment des traditions culturelles. Au fil du temps, une VPA pourra également choisir de diffuser d'autres modèles de cuisinières.



ECO CHAR



ECO WOOD

PRODUCT SPECIFICATIONS		
PARAMÈTRE	ECO WOOD	ECO CHARCOAL
<b>Efficacité thermique</b>	53.7%	71.3%
<b>Puissance de cuisson (kW)</b>	1.228kW	0.956kW
<b>PM2,5 par énergie utile délivrée (mg/MJd)</b>	210.2 mg/MJd	38.16 mg/MJd
<b>CO par énergie utile délivrée (mg/MJd)</b>	5.50 g/MJd	3.78 g/MJd
<b>Indice de sécurité</b>	97.5%	90%

- **Plan de mise en œuvre** • La distribution des cuisinières améliorées à charbon a débuté au deuxième trimestre 2025. Il est estimé que 250 000 ICS (cuisinières améliorées) auront été distribuées d'ici la fin de la première période de certification.
- Des Consultations des Parties Prenantes Locales (LSC) sont prévues à trois dans trois localités différentes à Madagascar :
  1. Région d'Analamanga, Antananarivo, le 8 Avril 2026
  2. Région de Vakinankaratra, Antsirabe 10 Avril 2026
  3. Région d'Atsinanana, Tamatave, le 13 vril 2026

### Crédits carbone

Les réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) obtenues grâce aux économies réalisées sur l'utilisation de biomasse non renouvelable donneront lieu à des crédits carbone, selon les règles et procédures de certification en vigueur. Les revenus issus de la vente des crédits carbone contribueront, entre autres, à :

a) distribuer les cuisinières améliorées à un prix subventionné et abordable pour les utilisateurs finaux ;

b) étendre et renforcer le Programme, afin d'atteindre un plus grand nombre d'utilisateurs finaux ;

c) générer davantage d'emplois ;

d) investir davantage dans la R&D, permettant ainsi de produire des cuisinières de haute qualité à moindre coût ;

e) fournir un service après-vente fiable ;

f) sensibiliser et informer les utilisateurs finaux sur les avantages ainsi que sur les modalités d'utilisation des cuisinières améliorées.

### **Suivi, Rapportage et Vérification Numériques (DMRV)**

Pour renforcer la transparence, la précision et la responsabilité dans la génération de crédits carbone, la VPA introduira un système de Suivi, Rapportage et Vérification Numériques (DMRV) à grande échelle.

Le système DMRV utilise des outils numériques de collecte de données, la géolocalisation, des bases de données sécurisées hébergées dans le cloud, ainsi que des protocoles de suivi structurés pour tracer la distribution des foyers améliorés, les informations des bénéficiaires et l'utilisation des foyers (lorsqu'applicable).

Les enquêteurs de terrain collectent les données à l'aide de dispositifs mobiles, ce qui minimise les erreurs associées aux systèmes papier et améliore l'intégrité des données.

Le cadre DMRV renforce la conformité aux exigences de Gold Standard en :

- améliorant la traçabilité des foyers distribués ;
- renforçant la fiabilité des réductions d'émissions rapportées ;
- assurant un stockage sécurisé des données et une meilleure préparation aux audits ;
- augmentant la transparence pour les parties prenantes.

L'intégration du DMRV améliore l'efficacité du suivi et soutient l'émission de crédits carbone de haute qualité et crédibles dans le cadre du PoA.

## Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD)



## SPÉCIFICATIONS ET IMPACTS DU PROJET

**Au-delà de la réduction des émissions de GES conformément à l'ODD n°13 « Action pour le climat » des Nations Unies, ce projet vise également à accroître d'autres bénéfices durables à long terme pour les familles locales ainsi que pour l'environnement. Les activités du projet, dans le cadre du POA, devraient contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de la façon suivante :**

- 1. Réduction des dépenses des utilisateurs finaux liées à l'achat de carburant pour la cuisson.** Les dépenses des ménages en carburant représentent souvent une part importante du budget domestique. Une diminution de la consommation de biomasse non renouvelable peut générer des économies financières significatives, permettant aux ménages d'affecter ces ressources à d'autres usages constructifs ou de les épargner. (Conforme à l'ODD 1 « Pas de pauvreté »)
- 2. Réduction des émissions de monoxyde de carbone et de particules fines issues de la combustion domestique,** ce qui contribuera à diminuer la pollution de l'air intérieur et, par conséquent, à réduire l'incidence des maladies respiratoires, des maux de tête et des picotements aux yeux, en particulier chez les femmes et les enfants qui passent beaucoup de temps à cuisiner. (Conforme à l'ODD 3 « Bonne santé et bien-être »)
- 3. Amélioration de l'efficacité des cuisinières améliorées,** permettant de réduire la durée des temps de repas et la fréquence des achats de carburant. Ces économies de temps, notamment pour les femmes et les

filles, souvent chargées de la collecte du carburant et de la préparation des repas de manière non rémunérée, pourront être consacrées à d'autres activités bénéfiques. (Conforme à l'ODD 5 « Égalité entre les sexes »)

4. **Accroissement de l'accès aux technologies de cuisson propres, modernes et efficaces**, grâce à la VPA, en accélérant leur diffusion. (Conforme à l'ODD 7 « Énergie propre et abordable »)
5. **Formation spécialisée des agents commerciaux et des collecteurs de données**, concernant l'utilisation des cuisinières améliorées, ainsi que les avantages économiques et environnementaux associés. (Conforme à l'ODD 4 « Éducation de qualité »)
6. **Création d'emplois**, du fait de la fabrication, de la distribution, de la vente et du support client liés aux projets, contribuant ainsi à l'emploi décent pour tous. (Conforme à l'ODD 8 « Travail décent et croissance économique »)
7. **Réduction collective de la demande en biomasse non renouvelable**, grâce aux économies de carburant réalisées avec les cuisinières améliorées, ce qui contribuera à diminuer la déforestation en Afrique. (Conforme à l'ODD 15 « Vie terrestre »)

### **Conformité aux principes de sauvegarde**

Les VPAs respecteront le Principe et les Exigences de Sauvegarde du Gold Standard afin de garantir que le projet ne contredit ni ne compromet aucune réglementation nationale, sous-nationale ou locale relative à l'approvisionnement en carburant ou à la cuisson domestique.

Voici un résumé des exigences de conformité au niveau social :

- **Principe 1 : Droits de l'Homme** La distribution des dispositifs de cuisson améliorés ou toute activité liée à l'exploitation du POA ou de ses VPAs présente un risque minimal de violer les lois sur les droits de l'homme ou les conventions internationales, ainsi que toutes les dispositions énoncées dans les Principes de Sauvegarde (version 2.1) du Gold Standard for Global Goals. Au niveau des Consultations des Parties Prenantes Locales (LSC) nationales, le CME devra réaliser et communiquer aux parties prenantes un examen complet de la législation et des règlements applicables pour

s'assurer que les conventions et protocoles internes pertinents – ratifiés aux niveaux régional, national et international – en matière de droits de l'homme sont bien respectés pour chaque partie hôte.

- **Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes**  
L'utilisation de dispositifs efficaces en substitution ou en réduction de la biomasse ligneuse traditionnelle génère des bénéfices spécifiques qui respectent et promeuvent les droits des femmes. Des avantages individuels et une évaluation des conditions de référence du scénario pré-projet devront être fournis pour chaque LSC, conformément aux exigences liées à l'ODD 5 telles qu'envisagées dans la conception du POA.
- **Principe 3 : Santé et sécurité communautaires** Aucun résultat négatif, réel ou perçu, en matière de santé communautaire n'est envisagé pour la VPA. Le CME veillera à ce que toutes les VPAs (via les LSC et la documentation de conception associée) définissent et communiquent leur conformité avec l'ensemble des mesures de sauvegarde liées aux conditions de travail en santé et sécurité, y compris les évaluations nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des personnes impliquées dans l'exploitation de la VPA.

#### **Principe 4 : Patrimoine culturel, peuples autochtones, déplacements et réinstallation**

La VPA étant définie par l'installation de dispositifs de cuisson portables, il n'existe aucun risque que sa mise en œuvre affecte des sites de patrimoine culturel. Le CME devra veiller à ce que toutes les VPAs démontrent leur conformité à cette exigence et qu'elles informent l'ensemble des parties prenantes, au niveau de chaque VPA, quant aux mesures de sauvegarde mises en place pour protéger :

- Contre toute altération, détérioration ou retrait de sites, objets ou structures présentant un patrimoine culturel et historique significatif,
- Contre l'expulsion forcée et le déplacement,
- Le droit de propriété foncière et d'autres droits connexes,
- Les droits des peuples autochtones.

**Principe 5 : Corruption** Le CME devra s'assurer, et toutes les VPAs devront démontrer et communiquer aux parties prenantes que toute forme de corruption

ou de pratiques corruptives ne sera pas tolérée pendant toute la durée de vie du POA.

**Principe 6 : Impacts économiques** Le CME ne tolérera aucune VPA impliquant du travail forcé ni aucune pratique d'emploi en violation des lois nationales et internationales du travail. Chaque VPA doit démontrer et communiquer aux parties prenantes l'ensemble des mesures de sauvegarde et de conformité aux dispositions prévues par le Principe 6 des Exigences des Principes de Sauvegarde du Gold Standard.

### **Principes environnementaux et écologiques**

**Principe 7 : Climat et énergie • Émissions :** Le projet diminuera les émissions de GES par rapport au scénario de référence sur une période pouvant aller jusqu'à 20 ans (durée du POA). L'utilisation des cuisinières du projet permettra d'éviter l'émission de nombreuses tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

• **Approvisionnement énergétique :** L'objectif de ce projet est de mettre en œuvre des cuisinières améliorées qui consomment moins de biomasse non renouvelable. Ainsi, la quantité de bois prélevée dans les ressources naturelles est intrinsèquement réduite par rapport au scénario de référence.

**Principe 8 : Eau • Impact sur les schémas et flux hydriques naturels :** Le projet n'aura aucun impact négatif sur les ressources en eau de la région. Il n'entraînera aucun changement significatif dans le volume d'eau disponible pour la consommation des ménages.

• **Érosion :** La réduction de la consommation de bois de chauffage induite par le projet protège la couverture forestière naturelle, limitant ainsi indirectement les risques d'érosion et améliorant la stabilité hydrique.

### **Principe 9 : Environnement, écologie et utilisation des terres**

• **Modification du paysage et des sols :** Aucun produit agricole ou autre ne sera produit dans le cadre du projet.

• **Vulnérabilité face aux catastrophes naturelles :** Le projet n'aurait aucun impact sur les risques liés aux catastrophes naturelles. Il ne conduira à aucun

changement d'affectation des terres et n'aura aucun effet sur le sol dans la zone du projet, de sorte qu'aucune aggravation des aléas naturels ou d'origine anthropique n'est à prévoir.

- **Biosécurité et ressources génétiques** : Aucun OGM ne sera utilisé dans le projet.
- **Émission de polluants** : Les activités du projet devraient réduire la consommation de bois de chauffage et aucune combustion de combustibles fossiles n'étant prévue, il n'existe aucun risque de libération de polluants dans l'environnement.

- **Déchets dangereux et non dangereux** : Durant la phase de production des technologies, le projet externalise ses activités à des fabricants locaux qui se conforment à des exigences strictes en matière de sécurité, telles que requises par la loi. Ainsi, aucune génération de déchets dangereux ou non dangereux n'est envisagée. Une stratégie de réparation et de gestion des déchets sera mise en œuvre tout au long de la durée du projet.

- **Pesticides et engrais** : Le projet n'implique pas l'application de pesticides ni d'engrais.

- **Exploitation des forêts** : Le projet contribuera à réduire la demande de bois de chauffage et, par conséquent, le taux de prélèvement forestier, ce qui aura un impact positif sur la couverture forestière.

- **Sécurité alimentaire** : Le projet n'affectera ni la production alimentaire ni la qualité des aliments.

- **Bien-être animal** : Le projet n'implique aucune activité d'élevage.

- **Zones à haute valeur de conservation et habitats critiques** : Chaque VPA devra démontrer, au moyen de mesures de sauvegarde, sa conformité aux protocoles nationaux et internationaux relatifs aux habitats critiques et à la biodiversité.

- **Espèces menacées** : La VPA n'est pas supposée affecter les habitats des espèces menacées, puisqu'elle se limite aux ménages existants.

- **Espèces exotiques envahissantes** : Le projet n'introduira aucune espèce étrangère.